

• Le Conseil Général de la Côte-d'Or et ses partenaires s'engagent à promouvoir conjointement le recours aux procédures dématérialisées, seules gages à terme d'une réduction très significative de la durée des procédures, d'une part, et des délais de paiement en dessous de la moyenne de 25 jours déjà enregistrée pour l'année 2008 au Conseil Général, d'autre part. Enfin, le recours aux procédures dématérialisées accélérera la possibilité de recourir à la facturation dématérialisée.

## > S'engager à évaluer et réévaluer les engagements pris au sein d'un comité de suivi

Le Conseil Général de la Côte-d'Or et ses partenaires ont la volonté que les engagements pris donneront lieu effectivement à des mises en œuvre conformes aux attentes de ses partenaires. C'est pourquoi un comité de suivi, comprenant un représentant de chacun des organismes signataires, évaluera les performances atteintes. Les résultats seront portés à la connaissance de l'ensemble des entreprises lors d'une des réunions annuelles précitées et donneront lieu à une publication.

Fait à DIJON, le 25 février 2010.

François SAUVADET  
Député de la Côte-d'Or  
Président du Conseil Général

Christian DURUPT  
Président de la CAPEB Côte-d'Or

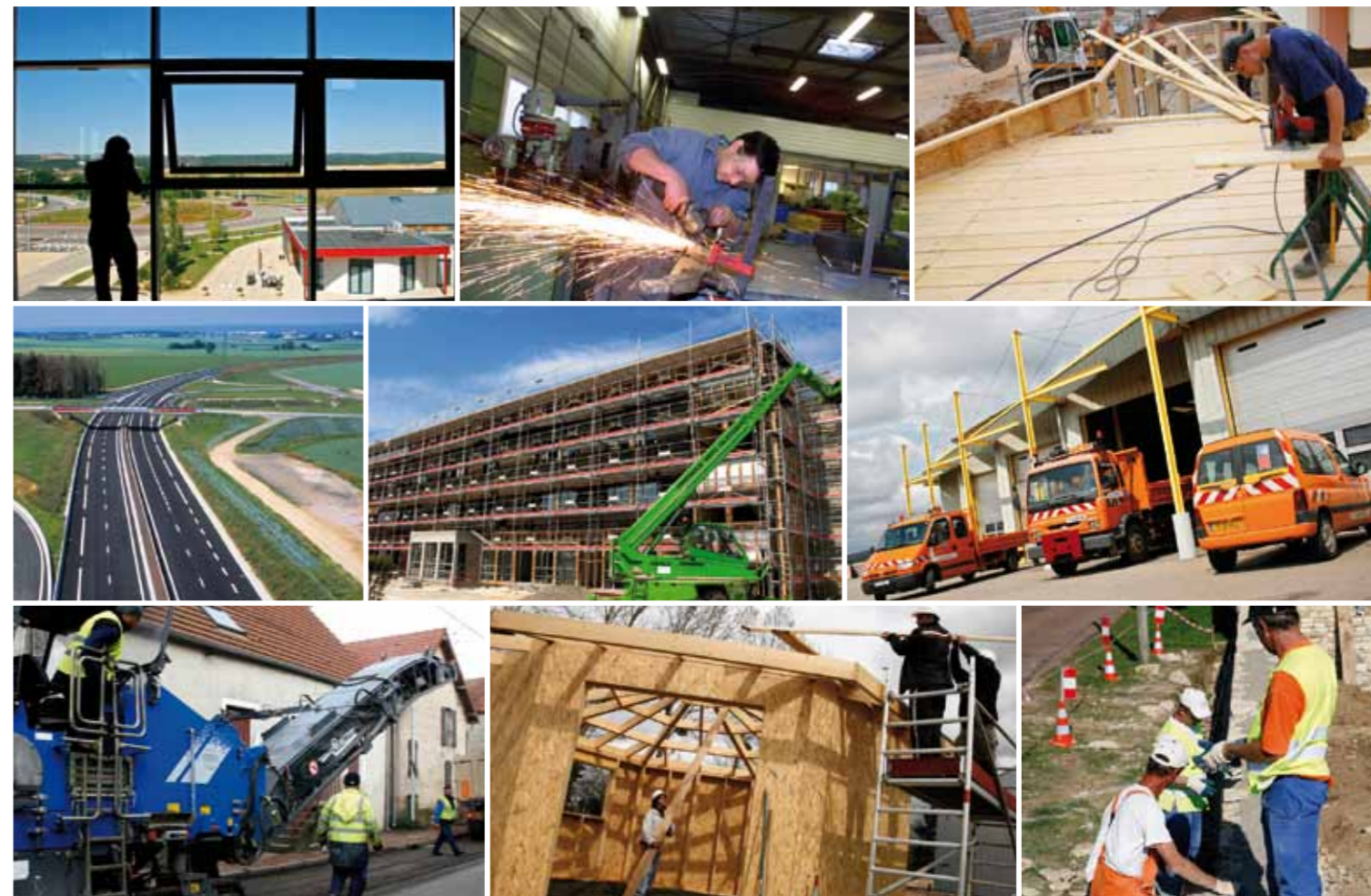
Francis PENNEQUIN  
Président de la FRTTP Bourgogne

Jean-Louis PAQUET  
Président de la FFB Côte-d'Or

Yves BARD  
Président de l'UPA Côte-d'Or

Patrice TAPIE  
Président de la CGPME Côte-d'Or

Pascal GAUTHERON  
Président du MEDEF Côte-d'Or



# Plan en faveur d'un meilleur Accès à la Commande publique pour les PME

**L**e Conseil Général de la Côte-d'Or entend depuis plusieurs années donner toute leur place aux P.M.E. dans l'accès à sa commande publique.

Les évolutions législatives et réglementaires récentes permettent de renforcer cette volonté d'une politique départementale ambitieuse et innovante, tout en demeurant dans le strict respect de la réglementation des marchés publics et de ses grands principes : libre accès à la commande publique, équité de traitement et transparence des procédures.

Dans cet esprit, œuvrant de concert pour améliorer la participation des P.M.E. aux consultations de marchés publics, le Conseil Général de la Côte-d'Or et ses partenaires, la CAPEB, la FFB, le MEDEF, l'UPA, la CGPME de Côte-d'Or, et la FRTP Bourgogne, conviennent ce qui suit :

## > Prendre des engagements immédiats pour améliorer l'accès à la commande publique

### Des marchés de haute technologie réservés aux P.M.E.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or attribue chaque année en moyenne plus de 80 % de ses marchés à des P.M.E. d'origine bourguignonne. Les textes législatifs et réglementaires permettent pour une période expérimentale de cinq ans d'accorder un traitement préférentiel aux P.M.E. soit lorsqu'elles interviennent dans les secteurs de la haute technologie, de la recherche, du développement et des études technologiques, soit lorsqu'elles ont présenté une offre équivalente à celle d'une entreprise non P.M.E.

Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à mettre en œuvre ces possibilités chaque fois qu'elles sont juridiquement possibles.

### Le choix de procédures simplifiées

- Le Conseil Général de la Côte-d'Or, conscient des avantages présentés par la procédure des marchés à procédure adaptée en termes de réduction du formalisme, de souplesse dans le déroulement et d'échanges possibles avec les candidats, s'engage à recourir à cette procédure chaque fois que cette dernière est juridiquement possible.
- Le Conseil Général de la Côte-d'Or, soucieux de limiter le nombre de consultations auxquelles les P.M.E. consacrent un temps important, tout en préservant un nombre de chances équivalent d'être retenues, s'engage à un recours accru à la procédure d'accords-cadres chaque fois que cette dernière présente un intérêt économique pour les deux parties.  
Dans cet esprit, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à mettre en œuvre progressivement cette procédure et à ne pas limiter le nombre d'attributaires des accords-cadres dès lors que les candidatures présentent toutes les garanties juridiques et professionnelles attendues.
- De plus, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage, dans la continuité de ce qu'il pratique depuis 2004, à mettre en œuvre un très large droit de rattrapage aux candidats sur le dossier de candidature. Par ailleurs, dès lors que la réglementation ne s'y oppose pas, ce droit de rattrapage portera également sur le dossier d'offre pour qu'aucune offre ne soit écartée pour des questions de forme.
- Enfin, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à poursuivre et intensifier le service d'assistance aux entreprises durant toute la phase de consultation des marchés publics.

Le soutien aux P.M.E. ne peut cependant pas s'opérer au-delà du principe d'égalité de traitement entre les offres remises sous la forme papier et celles remises sous la forme dématérialisée. De ce fait, une grande rigueur continuera à être exercée sur la date et l'heure limites de remise des offres.

### L'évolution des prix prise en compte

- Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à faire évoluer les prix de tous ses marchés à tranches conditionnelles (hors les marchés d'études), quel que soit leur montant, pour l'ensemble des tranches.
- Dans les formules d'actualisation et de révision des prix, il utilisera des indices appropriés, non généraux ou élaborés à des fins statistiques (comme par exemple le TP 01 ou le BT 01).
- Il prendra comme référence des révisions mensuelles l'index correspondant au mois d'exécution des prestations.
- Enfin, il limitera à 10 % maximum le terme fixe des formules de révision.

### Les avances augmentées

Le Conseil Général de la Côte-d'Or, privilégiant le long terme, renonce au dispositif provisoire concernant les avances, instauré pour 2009. En revanche, il décide de porter à 10 % au minimum (au lieu des 5 % légaux) le montant des avances consenties pour tous les marchés (lots) supérieurs à 50 000 € HT et ayant une durée d'exécution supérieure à deux mois.

### Les garanties et retenues de garantie moins sollicitées

- Afin de limiter les charges pour les P.M.E., sans toutefois négliger la légitime protection des deniers publics, le Conseil Général de la Côte-d'Or renonce à demander une garantie bancaire pour les marchés (lots) d'un montant inférieur à 200 000 € HT. De plus, la garantie prendra exclusivement la forme d'une garantie à première demande.
- Lorsque le Conseil Général de la Côte-d'Or estime nécessaire de prévoir une retenue de garantie pour les prestations mises en consultation, il s'engage à recourir à ce dispositif uniquement pour les marchés (lots) d'un montant supérieur à 50 000 € HT et, à titre très exceptionnel, en dessous de ce montant.

### La commande publique départementale plus accessible

- Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche facilitant un large accès des P.M.E. à la commande publique départementale. Ses consultations de marchés publics sont très majoritairement alloties.
- Poursuivant sa politique d'ouverture, le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à procéder à l'allotissement dans tous les domaines d'achat, dès lors que deux compétences distinctes sont requises. Il lancera au moins une consultation prévoyant un allotissement distinct pour les espaces verts, les canalisations ou le mobilier urbain dans le domaine routier, pour les échafaudages, le nettoyage de chantier et la serrurerie non associée à la menuiserie dans le domaine des bâtiments.

### Le savoir-faire des entreprises mieux (re)connu

- L'absence d'échanges possibles dans les procédures formalisées de marchés publics a constitué longtemps un frein à l'ouverture des offres aux variantes, fruits du savoir-faire des entreprises. Le Conseil Général de la Côte-d'Or s'engage à ouvrir aussi souvent que possible ses procédures à variantes pour permettre notamment la prise en compte de l'innovation tout en préservant dans les négociations qu'il engagera éventuellement avec les candidats le nécessaire respect de la propriété intellectuelle de celles-ci.
- Dans un souci d'amélioration constante de la qualité des prestations dont il bénéficie, le Conseil Général de la Côte-d'Or associera aux réflexions menées avec les entreprises l'Ordre Régional des Architectes de Bourgogne et la Chambre Départementale de l'Ordre des Géomètres-experts de Côte-d'Or.

### Le développement durable, pour un développement partagé

- À travers le programme « AmbitionS Côte-d'Or », le Conseil Général de la Côte-d'Or a décidé de privilégier les actions en faveur d'un avenir durable. Dans cet esprit, il s'engage à mettre en place sur plusieurs consultations des mesures d'insertion sociale en incitant les entreprises à formuler des offres intégrant de telles mesures visant les personnes en difficulté d'insertion.

## > S'engager dans un partenariat accru marqué par une volonté de concertation continue

- Le Conseil Général de la Côte-d'Or et ses partenaires souhaitent s'engager dans un partenariat accru marqué par une volonté de concertation continue. Pour cela, la réunion annuelle de présentation de la politique départementale et de bilan de l'année écoulée sera complétée par plusieurs autres réunions annuelles, deux au minimum, permettant de traiter de sujets thématiques relatifs aux marchés publics tels que : le dispositif des avances, la mise en place d'un outil de calcul de la révision des prix, la retenue de garantie, l'introduction de nouveaux critères de jugement des offres comme la sécurité et l'hygiène des chantiers, l'évaluation de la pertinence de certains critères notamment le délai. Dans ce cadre, des représentants de l'Ordre Régional des Architectes de Bourgogne ou de la Chambre Départementale de l'Ordre des Géomètres-experts de Côte-d'Or seront associés lorsque les sujets abordés le nécessiteront.
- Le Conseil Général de la Côte-d'Or et ses partenaires s'engagent à initier une réflexion sur le référencement des entreprises afin de tendre vers une simplification totale de l'examen de la régularité fiscale et sociale et des capacités des entreprises.